

## Route départementale n°2020 – Commune de BARMAINVILLE

**Création d'un carrefour giratoire**

**Rétablissement de la RD n°109-7**



Dossier d'enquête publique unique

PIECE I : DOSSIER DE CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES VOIRIES



## 1. Objet et déroulement de la procédure

Les procédures de classement / déclassement des voies seront réalisées conformément aux articles L.131-4 (voirie départementale), L.141-3 (voiries communales), R.131-3 à R.131-8 du Code de la voirie routière et en concertation avec les collectivités locales concernées soit dans le cas présent, la commune de Barmainville.

Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental.

Dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête préalable à la DUP porte également sur le classement / déclassement de la voirie (Article L131-4 du code de la voirie routière).

Les classements / déclassements sont validés par délibération des assemblées délibérantes du Conseil départemental et des conseillers municipaux de la commune concernée.

Cette validation intervient après enquête publique relative à la DUP.

Il est à noter que la commune de Barmainville engagera en parallèle à la présente procédure, une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural n°21 dit du « Bas de la Poste » et du chemin rural n°13 dit « Latéral à la nationale n°20 ».

## 2. Domanialité des voies

Les axes concernés par le changement de domanialité sont la RD 2020 et la RD 109-7.

Les collectivités concernées par le classement / déclassement sont :

- ✓ Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- ✓ La commune de Barmainville.

## 3. Classement-déclassement des voiries départementales

Le projet engendre la création de plusieurs voies :

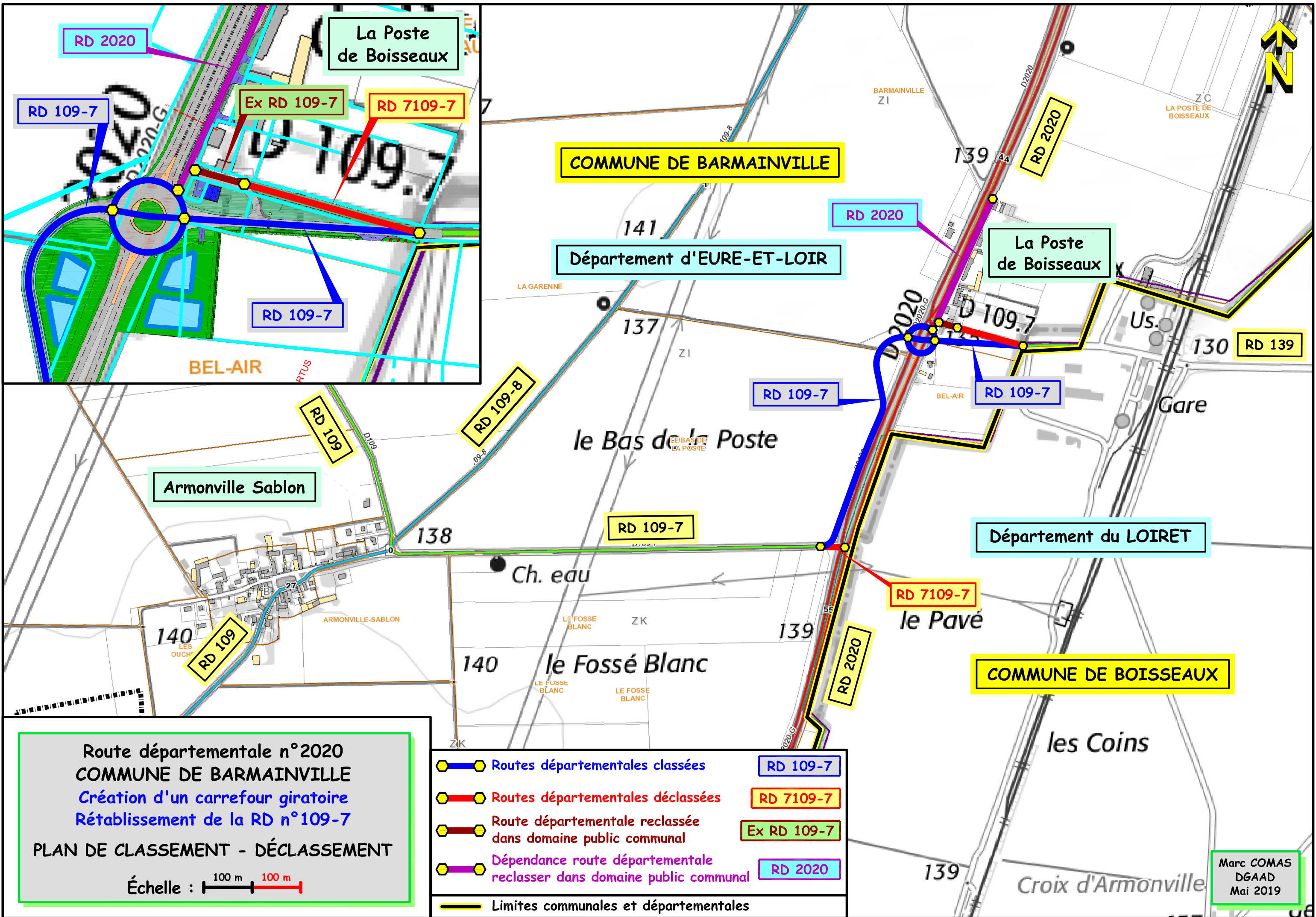
- Une voie sur un linéaire de 520 ml le long de la RD 2020, permettant le rétablissement de la RD 109-7 Ouest (côté Armonville-Sablon) sur le nouveau giratoire. Cette voie sera classée dans le domaine public départemental et prendra la dénomination de RD 109-7,
- Une voie sur un linéaire de 200 ml, permettant le rétablissement de la RD 109-7 Est (côté Boisseaux) à la RD 139 située dans le département du Loiret. Cette voie sera classée dans le domaine public départemental et prendra la dénomination de RD 109-7,

Le tronçon actuel de la RD 109-7 sera déclassé dans le domaine privé du département, excepté un tronçon qui sera reclassé dans le domaine public communal : Tronçon intégré à la contre-allée permettant la desserte sécurisée du hameau de la « Poste de Boisseaux »,

- L'emprise de la contre-allée d'un linéaire de 420 ml située sur une dépendance parallèle à la RD 2020 actuelle permettra la desserte sécurisée de la « Poste de Boisseaux » et sera reclassée dans le domaine public communal.

Par ailleurs, le carrefour giratoire créé à l'intersection de la RD 2020 et des nouvelles RD 109-7 sera classé dans le domaine départemental.

Les classements et déclassements de la voirie seront opérés conformément à la carte présentée ci-après.



Route départementale n°2020  
 COMMUNE DE BARMAINVILLE  
 Création d'un carrefour giratoire  
 Rétablissement de la RD n°109-7  
 PLAN DE CLASSEMENT - DÉCLASSEMENT  
 Échelle : 100 m 100 m

- Routes départementales classées RD 109-7
- Routes départementales déclassées RD 7109-7
- Route départementale reclassée dans domaine public communal Ex RD 109-7
- Dépendance route départementale reclasser dans domaine public communal RD 2020
- Limites communales et départementales

Marc COMAS  
 DGAAD  
 Mai 2019